

# **Budget annuel de fonctionnement du conseil d'établissement**

66. Le conseil d'établissement adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte à la commission scolaire.

Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par la commission scolaire.

<b>Adopter</b>	<b>Avril</b>
----------------	--------------